

Au 31 décembre 2017, 74 600 personnes bénéficient de la Garantie jeunes (GJ). Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) et qui se trouvent en situation de précarité. Il leur offre, pendant douze mois, un accompagnement assuré par une mission locale ainsi qu'une allocation.

Qui peut bénéficier de la Garantie jeunes ?

La Garantie jeunes (GJ) est un dispositif, octroyé pour une durée d'un an, mêlant, d'une part, un accompagnement vers l'emploi et la formation, assuré par les missions locales, et, d'autre part, le versement d'une allocation.

Elle est destinée aux jeunes en situation de précarité de 16 à 25 ans révolus, de Métropole et des DROM, qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET¹). Les jeunes considérés en situation de précarité sont ceux qui ne sont pas soutenus financièrement par leurs parents² et dont les revenus³ appréciés (voir fiche 09) sur les trois mois précédant l'entrée dans le dispositif ne dépassent pas, en moyenne, le montant forfaitaire du RSA pour une personne seule - déduction faite du forfait logement (voir fiche 22) -, soit 492,57 euros par mois au 1^{er} avril 2019. Des dérogations sont possibles pour les jeunes dont les revenus des trois mois précédant la date d'entrée dans le dispositif se situent en moyenne entre 492,57 euros et 640,34 euros (montant au 1^{er} avril 2019). La décision d'admission est alors prise par la commission locale de la Garantie Jeunes.

Le jeune doit, en outre, être prêt à s'investir dans l'accompagnement et signe un contrat d'engagements réciproques (CER) avec la mission locale, qui valide l'entrée dans le dispositif. La GJ a connu une phase d'expérimentation, débutée en octobre 2013, et a été généralisée à l'ensemble du territoire le 1^{er} janvier 2017 (encadré 1).

Un accompagnement pendant douze mois par la mission locale

Les bénéficiaires de la GJ sont suivis pendant douze mois par la mission locale. L'accompagnement commence par une phase collective au sein de la mission locale, durant les quatre à six premières semaines. Les jeunes assistent à temps plein à des ateliers qui visent notamment à développer des techniques de recherche d'emploi et le savoir-être. L'accompagnement devient ensuite principalement individuel. Les jeunes sont reçus régulièrement par un conseiller de la mission locale : au cours de son parcours dans la GJ, un jeune s'est rendu à un peu plus d'un entretien individuel par mois en moyenne. Selon la logique du *work first* (« le travail d'abord »), ils doivent multiplier les mises en situation professionnelle, sous forme de stages, d'immersions et de périodes d'emploi. L'allocation mensuelle est garantie pendant un an mais elle peut être suspendue ou supprimée si le jeune ne respecte pas les engagements inscrits dans le CER.

26 % des jeunes entrés en GJ en 2017 sont sortis prématurément de l'accompagnement, en moyenne huit mois après leur entrée. Ces sorties font généralement suite soit à un abandon (20 %), un déménagement (12 %) ou une exclusion pour non-respect des engagements (43 %). Moins de 1 % des abandons des bénéficiaires sont consécutifs à l'accès à l'emploi ou à la formation même si, dans ces situations, l'accompagnement, d'une durée incompressible de douze mois, doit théoriquement se poursuivre.

1. Selon l'acronyme anglais : *Not in Education, Employment or Training*.

2. C'est-à-dire : les jeunes constituant un foyer fiscal autonome non imposable, les membres d'un foyer fiscal non imposable, les enfants de foyers bénéficiaires du RSA et les jeunes appartenant à un foyer fiscal imposable mais se déclarant en rupture familiale.

3. Sont notamment pris en compte tous les revenus considérés comme des revenus d'activité ou de remplacement lors du calcul de la prime d'activité, mais aussi les bourses d'étude, le RSA, l'AAH et la prime d'activité.

Le dispositif peut être prolongé (pour une durée maximale de six mois). Dans la pratique, une telle situation est très peu fréquente : elle concerne moins de 2 % des jeunes entrés en GJ en 2017.

Le montant de l'allocation et son financement

Le financement de la GJ est assuré par l'État et par l'Union européenne via le fonds social européen (FSE) et le programme Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ). En 2017, la dépense de l'État pour la GJ s'élève à 352 millions d'euros : 71 % de cette somme correspond au financement de l'allocation et 29 % au financement de l'accompagnement. En 2018, le

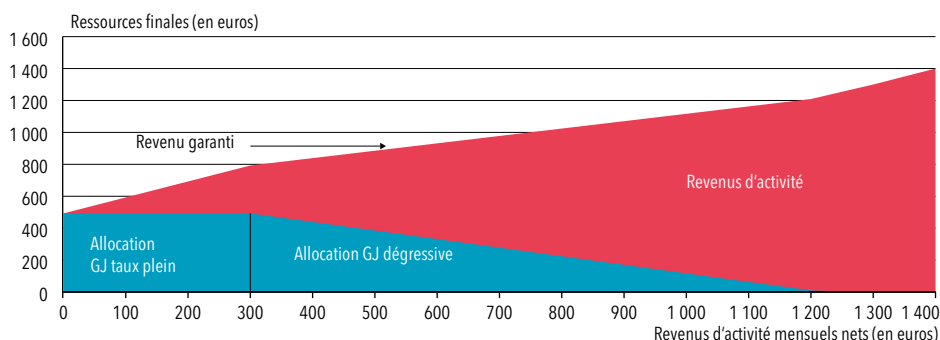
gouvernement prévoyait de consacrer 467 millions d'euros à la GJ. Le montant IEJ/FSE programmé en 2014 s'élevait quant à lui à 97 millions d'euros pour les jeunes entrés dans l'opération de 2015 à 2017, et donc sortis jusqu'à la fin 2018. Ce montant a été abondé de 50 millions d'euros dans le cadre de la prolongation de l'IEJ pour 2019 et 2020.

Le montant maximal de l'allocation, de 492,57 euros par mois au 1^{er} avril 2019, correspond à celui du RSA pour une personne seule, après déduction du forfait logement. Ce montant est versé lorsque les revenus d'activité⁴ mensuels nets du bénéficiaire ne dépassent pas 300 euros. Au-delà, l'allocation est dégressive linéairement (schéma 1).

Encadré 1 De l'expérimentation commencée en 2013 à la généralisation en 2017

La Garantie jeunes (GJ) a d'abord connu une phase d'expérimentation. Un nombre limité de missions locales ont proposé cet accompagnement à partir d'octobre 2013, puis de nouvelles à partir de 2015. Durant cette phase d'expérimentation, les jeunes des territoires concernés y accédaient après sélection par la commission locale de la Garantie Jeunes. La loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels a généralisé la GJ à l'ensemble du territoire national. Elle est effective depuis le 1^{er} janvier 2017. La GJ est devenue un droit universel pour tous les jeunes remplissant les critères d'éligibilité. À cette même date, elle est entrée dans le nouveau cadre de l'accompagnement des jeunes par les missions locales, le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), qui s'adresse à tout jeune volontaire pour entrer dans un accompagnement contractualisé et pour lequel un diagnostic approfondi a mis en évidence ce besoin. Toute forme d'accompagnement peut être mobilisée dans le cadre du PACEA, dont la GJ. Cette dernière se définit à la fois comme une modalité et une phase d'accompagnement spécifique du PACEA.

Schéma 1 Revenu mensuel garanti selon les revenus d'activité nets, au 1^{er} avril 2019



Lecture > Une personne avec des revenus d'activité mensuels nets inférieurs à 300 euros perçoit l'allocation Garantie jeunes (GJ) à taux plein d'un montant de 492,57 euros par mois. Pour des revenus d'activité mensuels nets compris entre 300 euros et 80 % du smic brut (1 216,98 euros), l'allocation est dégressive linéairement. À partir de 80 % du smic, l'allocation n'est plus versée.

Source > Législation.

4. Sont considérés comme des revenus d'activité pour la GJ les revenus d'activité au sens de la prime d'activité (salaire, revenu d'indépendant...), mais aussi les indemnités chômage (ARE, ASS...), les bourses d'étude et les revenus tirés de stage.

Elle n'est plus versée lorsque les revenus d'activité nets atteignent 80 % du smic brut mensuel (1 216,98 euros mensuels en 2019). Sur la partie dégressive de l'allocation⁵, pour 1 euro supplémentaire de revenu d'activité, l'allocation versée est réduite d'environ 0,54 euro.

L'allocation GJ n'est pas cumulable avec la prime d'activité ou le RSA, sauf si le bénéficiaire est une personne à charge d'un foyer allocataire de ces prestations. Il n'est également pas possible de cumuler l'allocation de la GJ avec l'indemnité de service civique, ni avec les indemnités versées par les établissements pour l'insertion dans l'emploi (Épide) et les écoles de la deuxième chance (E2C), dans la mesure où différents dispositifs d'accompagnement intensif ne sont pas cumulables. En revanche, l'allocation GJ est cumulable avec les aides au logement (APL, ALF, ALS).

Les bénéficiaires de la GJ doivent déclarer chaque mois leurs revenus d'activité du mois précédent : le montant versé peut donc varier d'un mois à l'autre. Les jeunes entrés en GJ en 2017 ont perçu en moyenne 3 990 euros d'allocation (en cumul pendant toute la durée de perception). Cette moyenne tient compte des

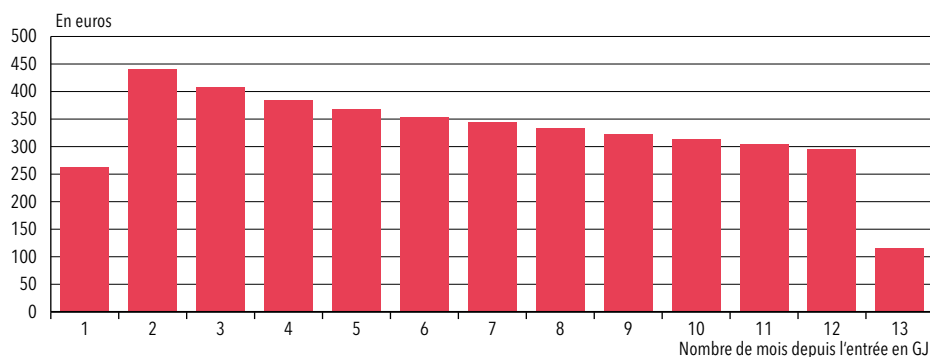
26 % des jeunes entrés en 2017 et qui sont sortis de manière anticipée de la GJ, qui ont donc perçu l'allocation pendant moins de douze mois. Pour les jeunes restés jusqu'au bout des douze mois d'accompagnement (voire au bout de la période de renouvellement), le montant total perçu atteint : 4 486 euros.

L'allocation mensuelle moyenne versée décroît au cours de l'accompagnement compte tenu du retour en emploi des bénéficiaires au fil du temps (graphique 1). Elle est proche du montant maximal en début de GJ et atteint 295 euros en moyenne en fin d'accompagnement pour les jeunes dans le dispositif au moins un jour dans le mois.

Une surreprésentation des jeunes vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Les jeunes qui habitent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont surreprésentés parmi les bénéficiaires de la GJ. Fin 2017, 28 % des bénéficiaires vivent dans ces quartiers contre 9 % de l'ensemble de la population âgée de 16 à 25 ans (tableau 1). Les bénéficiaires de la GJ ont un plus faible

Graphique 1 Montant mensuel moyen de l'allocation, selon le nombre de mois depuis l'entrée en GJ



Lecture > Les bénéficiaires touchent en moyenne 441 euros au cours du deuxième mois après l'entrée en GJ (mois 2). Sauf cas particuliers, ce montant est normalement versé au titre du mois suivant celui de l'entrée en GJ. Les montants correspondant au mois d'entrée (versés au cours du mois 1) et de sortie (versés au cours du mois 13) sont très inférieurs car l'allocation, calculée au *pro rata temporis*, correspond alors à des mois incomplets.

Champ > France, bénéficiaires de la GJ entrés en 2017, en dispositif au moins un jour le mois précédent.

Source > I-Milo, traitement Dares.

5. Pour plus d'informations, voir l'annexe 2 de l'instruction n° DGEFP/SDPAE/2018/124 du 17 mai 2018 relative à la mise en œuvre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et de la Garantie jeunes.

niveau de formation : 36 % ont un niveau CAP-BEP (niveau V) et 27 % n'ont pas atteint ce niveau (niveaux V bis et VI). Ces proportions sont respectivement de 25 % et 6 % pour l'ensemble de la population âgée de 16 à 25 ans. 44 % des bénéficiaires ont entre 20 et 22 ans à leur entrée dans la GJ. 53 % des bénéficiaires sont des hommes, 9 % sont de nationalité étrangère. En moyenne, les jeunes dans le dispositif fin 2017 sont suivis par leur mission locale depuis un an et dix mois au moment de leur entrée dans la GJ.

9 200 jeunes en plus bénéficient de la Garantie jeunes fin 2018 par rapport à fin 2017

Fin décembre 2018, 83 800 jeunes sont en cours d'accompagnement GJ contre 74 600 un an auparavant. Parmi eux, 66 100 jeunes ont reçu une allocation au titre de décembre 2018, contre 59 200 au titre de décembre 2017 (graphique 2). Depuis l'existence du dispositif, au total, près de 270 000 jeunes ont bénéficié de la Garantie jeunes.

Tableau 1 Caractéristiques des jeunes bénéficiaires de la GJ, fin 2017

Caractéristiques	Bénéficiaires de la GJ	En %	
		Bénéficiaires de la GJ	Ensemble de la population âgée de 16 à 25 ans
Effectifs (en nombre)	74 600	7 449 800	
Sexe			
Femme	47		50
Homme	53		50
Âge¹			
16 à 17 ans	5		22
18 à 19 ans	32		20
20 à 22 ans	44		30
23 ans ou plus	19		28
Nationalité			
France	91		95
Hors Union européenne	7		4
Union européenne	2		1
Zone d'habitation			
Zone de revitalisation rurale (ZRR)	12		11
Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)	28		9
Niveau de formation			
Niveau I, II ou III (supérieur au baccalauréat)	3		44
Niveau IV (baccalauréat)	35		25
Niveau V (CAP-BEP)	36		25
Niveau V bis et VI (collège)	27		6

1. Pour les bénéficiaires de la GJ, il s'agit de l'âge à l'entrée de la GJ.

Champ > France, bénéficiaires de la GJ fin 2017. Ensemble de la population : ménages ordinaires en France (hors Mayotte).

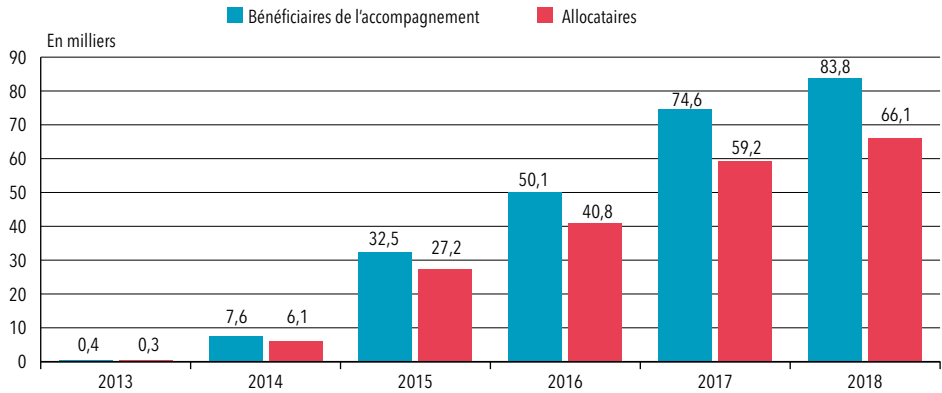
Sources > I-Milo, traitement Dares ; Insee, enquête Emploi 2017, pour les caractéristiques de l'ensemble de la population, et recensement de la population 2015, pour le pourcentage de jeunes résidant en ZRR.

Les jeunes sont plus souvent bénéficiaires de la GJ dans le Sud-Ouest et les DROM

Fin 2017, les bénéficiaires de la GJ représentent 1,0 % de la population âgée de 16 à 25 ans (carte 1). En Métropole, la part de bénéficiaires est de 0,9 %. Elle est particulièrement importante dans les départements du

nord de la France, ainsi que dans la diagonale allant du nord-est au sud-ouest. Les trois départements où la part de bénéficiaires est la plus faible sont situés en Île-de-France : Paris, le Val-d'Oise et les Yvelines. La part de bénéficiaires de la GJ est importante dans les DROM (1,5 %), notamment en Martinique (3,8 %). ■

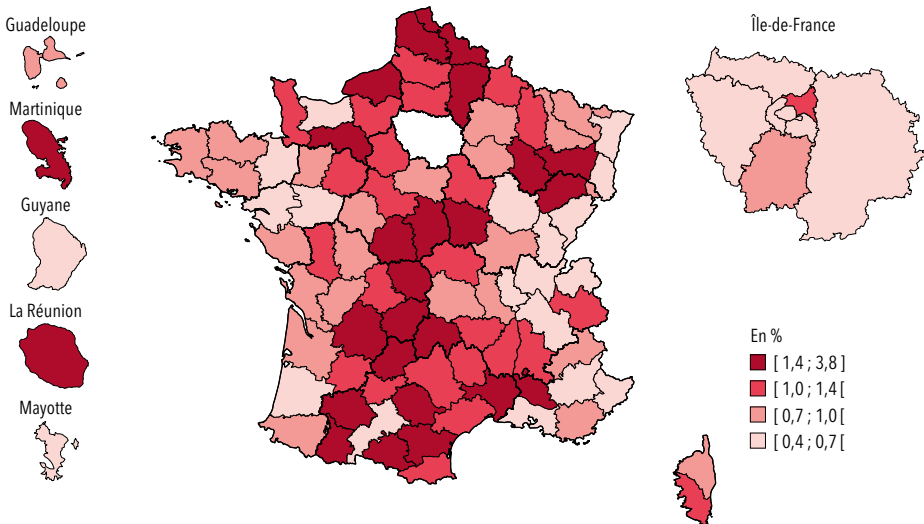
Graphique 2 Nombre de jeunes bénéficiant de l'accompagnement et nombre de jeunes percevant une allocation, de 2013 à 2018



Champ > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.

Source > I-Milo, traitement Dares.

Carte 1 Part de bénéficiaires de la GJ, fin 2017, parmi la population âgée de 16 à 25 ans



Note > En France, on compte 1,0 bénéficiaire de la GJ pour 100 habitants âgés de 16 à 25 ans.

Champ > France.

Sources > I-Milo, traitement Dares ; Insee, population estimée au 1^{er} janvier 2018.

Pour en savoir plus

- > **Gautié, J., Comité scientifique en charge de l'évaluation de la Garantie jeunes** (2018, février). Rapport final de l'évaluation de la Garantie jeunes.
- > **Guillerm, M., Hilary, S.** (2019, avril). La Garantie jeunes : quels jeunes et quel bilan après cinq ans ? *Dares, Dares Analyses*, 18.
- > **PoEm.** Tableau de bord des politiques de l'emploi.